



Plan
Régional
Insertion
Travailleurs
Handicapés

Bulletin de veille

Mars 2019 – Mai 2020

Sommaire

SOMMAIRE	1
1/ DISPOSITIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19	2
2/ ACTUALITE GOUVERNEMENTALE ET REGLEMENTAIRE.....	4
3/ POLITIQUES PUBLIQUES.....	5
EMPLOI & INSERTION	5
MAINTIEN DANS L'EMPLOI.....	6
ACTUALITES TRANSVERSALES.....	6

1/ Dispositions prises dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19

- Parmi les 25 ordonnances adoptées en Conseil des ministres mercredi 25 mars à la suite du vote de la loi d'urgence, [deux ordonnances organisent la continuité des droits et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap](#).
 - L'ordonnance relative à la prolongation des droits sociaux permet de proroger automatiquement de 6 mois, sans nouvelle décision de la CDAPH, tous les droits et prestations du champ du handicap. Concernant les demandes de droits nouveaux, l'ordonnance prévoit l'adaptation des règles de prises de décision par les CDAPH pour permettre des réponses rapides aux personnes concernées. La CNSA a publié à ce titre [une fiche intitulée Comment les MDPH traitent-elles vos demandes en cette période de confinement et d'épidémie de Coronavirus Covid-19 ?](#)
 - La seconde ordonnance assouplit les conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) et les conditions d'accompagnement des publics, afin d'élargir leur périmètre et la nature de leurs interventions.
- Par ailleurs, [l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020](#) relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période permet de prolonger le délai pour les demandes d'agrément d'accords en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés déposées entre le 12 mars et la fin du confinement, jusqu'au 30 juin 2020.
- [Le décret n°2020-410 du 8 avril 2020](#) adapte temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire. Il prévoit que ne pourront pas être reportées certaines visites médicales de salariés bénéficiant d'un suivi spécifique en raison de leur affectation sur certains postes ou d'un suivi individuel adapté en raison de leur vulnérabilité. En outre, des règles spécifiques sont fixées pour les visites de reprise pour tenir compte de la vulnérabilité et des risques encourus par les travailleurs.
- Le Gouvernement a également pris [des mesures pour protéger les personnes en situation de handicap](#) vivant à domicile ou accompagnées en établissement médico-sociaux, ainsi que pour [le maintien de salaire des travailleurs handicapés accompagnés en établissements et services d'aide par le travail \(ESAT\)](#) et un soutien économique au secteur protégé. D'autres mesures ont ensuite été annoncées pour [garantir l'accès aux soins des personnes](#)

[handicapées](#), soutenir les établissements et services médico-sociaux dans la gestion sanitaire de la crise et prévenir l'épuisement des aidants.

- Un communiqué du 9 avril détaille les dispositifs mis en place pour assurer la [continuité pédagogique des élèves en situation de handicap](#). Ainsi, [la plateforme Cap école inclusive](#), qui propose des ressources pour accompagner ces élèves, est désormais "entièrement en accès libre".
- Afin de répondre aux interrogations des personnes en situation de handicap, de leurs familles et des établissements, le Secrétariat d'État chargé des Personnes handicapées a mis en place [une foire aux questions](#), dont plusieurs précisions concernent le champ de l'emploi, ainsi qu'un recensement des [dispositifs et services d'aide, d'écoute et d'information mis en place](#) pendant la période de confinement en direction des personnes en situation de handicap et de leurs famille.
- En complément des mesures instaurées par les pouvoirs publics, [l'Agefiph annonce 10 mesures pour soutenir les travailleurs handicapés exposés à la crise sanitaire et leurs employeurs](#). Parmi ces mesures, l'Agefiph accorde un délai pour le paiement de l'OETH jusqu'au 30 juin 2020 (initialement au 31 mars 2020) et prolonge la validité des attestations 2018 de conformité à l'OETH jusqu'à réception des attestations 2019, à savoir à partir de mi-juin 2020.
- Le FIPHFP a créé un espace dédié sur son site internet avec un [ensemble d'informations relatives à la crise sanitaire](#) utiles aux employeurs publics et personnes en situation de handicap. Pour les apprentis du secteur public en situation de handicap, le FIPHFP propose une [prise en charge de leurs frais d'équipements informatiques dans la limite d'un plafond de 500 euros](#).
- La plateforme [solidaires-handicaps.fr](#) a été lancée le 30 mars 2020 pour faciliter l'accompagnement des personnes handicapées confrontées à des difficultés en raison de la crise du coronavirus et des mesures de confinement. Elle recense l'ensemble des initiatives privées, publiques ou associatives qui ont vu le jour dans les territoires et qui concernent les personnes en situation de handicap, leurs aidants et leurs soignants.
- Dans la continuité des mesures annoncées par le Gouvernement, le Secrétariat d'Etat chargé des Personnes handicapées précise les lignes générales du [plan de déconfinement des personnes en situation de handicap](#) en cours d'élaboration, en concertation avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées et les associations du secteur.

2/ Actualité gouvernementale et réglementaire

- Mardi 11 février 2020, [la Conférence nationale du handicap \(CNH\)](#) s'est tenue à l'Élysée, en présence du Président de la République Emmanuel Macron, de Sophie Cluzel, Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, et de l'ensemble des ministres du Gouvernement. Lors de cette conférence organisée à l'occasion des 15 ans de la loi du 11 février 2005, [12 nouveaux engagements ont été annoncés pour améliorer l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap](#).
- Le 6 mars 2020, le Président de la République a promulgué la [loi n° 2020-220](#) visant à améliorer l'accès à la prestation de compensation du handicap.
- Le [décret n° 2020-90 du 5 février 2020](#) modifie la composition et le fonctionnement du Conseil national consultatif des personnes handicapées.
- [Le décret n°2020-372](#) portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage du 31 mars 2020. vient apporter des modifications au cadre réglementaire de l'apprentissage pour tenir compte des changements apportés par la loi "Avenir professionnel" du 5 septembre 2018, dont plusieurs dispositions spécifiques aux aménagements pour les apprentis en situation de handicap.
- Deux arrêtés publiés au Journal officiel du 16 février 2019 concernent les aides financières attribuées aux entreprises adaptées. [Le premier](#), porte sur l'aide au poste et l'accompagnement d'un travailleur handicapé mis à disposition d'un autre employeur. Il aménage également les modalités de versement au titre de l'année 2019. [Le second](#) arrêté revalorise l'aide liée au "CDD tremplin", dans le cadre de la revalorisation du Smic.
- [Le décret n° 2020-492 du 29 avril 2020](#) porte revalorisation du montant de l'allocation aux adultes handicapés.
- Le [décret n°2020-523 du 4 mai 2020](#) organise la portabilité des équipements du poste de travail des agents publics en situation de handicap lors d'une mobilité, lorsqu'elle représente un coût inférieur à celui qui résulterait de l'adaptation du nouveau poste de travail. Le texte prévoit également que les aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements en faveur des candidats aux concours, aux procédures de recrutement et aux examens, sont accordées à l'appui de la production d'un certificat médical établi par un médecin agréé moins de six mois avant les épreuves.

3/ Politiques publiques

Emploi & Insertion

- La [plateforme pour favoriser l'Insertion par l'activité économique](#) développée par la DGEFP pour le Haut-commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi, a été mise en ligne le 17 février 2020.
- Pôle emploi et l'UNEA [ont conclu un partenariat pour permettre aux entreprises adaptées de recruter davantage de personnes en situation de handicap](#). Cette convention triennale (2020-2022) de partenariat nationale sera déclinée en plan d'action concret par les directions régionales de Pôle emploi et les entreprises adaptées du territoire concerné et porte sur trois axes :
 - Développer et sécuriser des parcours inclusifs en facilitant l'accueil dans les entreprises adaptées et en installant des passerelles entre les entreprises adaptées et les employeurs privés ou publics.
 - Valoriser et mobiliser les compétences des personnes en situation de handicap par une complémentarité d'intervention, tout en facilitant les articulations entre les différents outils disponibles.
 - Conduire une ou deux expérimentations sur le territoire pour faire émerger des pistes de travail innovantes et faciliter la mise en œuvre de nouvelles pratiques de coopération.
- Lundi 9 mars 2020, Sophie Cluzel, Secrétaire d'État chargée des personnes handicapées, a annoncé [une baisse du chômage et une augmentation des entrées en formation pour les personnes en situation de handicap](#). Le taux de chômage s'établit ainsi à 16 % tandis que le nombre de personnes concernées passe en dessous du seuil des 500 000, précise le secrétariat d'État. Mme Cluzel se félicite aussi "de la progression de 15 % des entrées en formation des personnes en situation de handicap, grâce au PIC".
- [Pôle emploi s'équipe de l'application Rogerveice](#), qui transforme la voix du correspondant en texte ou en langue des signes via un interprète diplômé. Ce service permet "aux 6 millions de Français sourds et malentendants de dialoguer au téléphone en un clic, grâce à la retranscription écrite ou en langue des signes des propos de leur interlocuteur", précise Pôle emploi. Les personnes concernées peuvent ainsi ouvrir l'application, composer le 3949, et être prises en charge par un conseiller.

- La Fédération étudiante pour une dynamique études et emploi avec un handicap (Fédéeh) a lancé [une plateforme "entraide handicap"](#) soutenue par le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées.

Maintien dans l'emploi

- Le 14 janvier 2020, [le rapport de la mission sur le maintien en emploi des seniors, intitulé "Favoriser l'emploi des travailleurs expérimentés"](#), a été remis au Gouvernement. Il préconise notamment de renforcer l'accès au CPF de transition et à Pro A à partir de 45 ans. Sur 38 propositions, 11 concernent spécifiquement la formation, avec pour objectif de positionner davantage les Opcos en appui des PME dans le champ RH, ou encore de déplaçonner le CPF dès 45 ans, dans le cadre d'accords d'entreprise.
- Dans le cadre de sa stratégie de lutte contre le chômage des personnes handicapées, présentée en novembre 2019, le gouvernement doit lancer à partir du printemps 2020, [une expérimentation dans trois départements d'un dispositif pluridisciplinaire visant à prévenir la désinsertion professionnelle des assurés en arrêt de travail](#). Cette mesure est extraite du dernier budget de la Sécurité Sociale et fait partie des 17 leviers de la stratégie de lutte contre le chômage.
- L'Agefiph a lancé un [appel à projets "pour des actions innovantes" portant sur la prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien en emploi](#), le 20 janvier 2020.

Actualités transversales

- Le CCAH lance une série de dix [podcasts qui présentent les principaux types de handicap](#). Ces vignettes sonores déclinent les spécificités des handicaps selon la définition du handicap donnée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- La fédération ANCREAI a publié une [étude portant sur les motifs du non-recours aux établissements et services médico-sociaux](#) spécialisés dans l'accompagnement du handicap, les stratégies alternatives des personnes concernées et de leurs proches aidants, et les besoins non couverts.
- France Parkinson a mis en ligne une plateforme d'e-learning accessible depuis le site <http://formaparkinson.fr> pour répondre aux besoins d'information et de formation à distance des malades, de leurs proches, et des professionnels.
- Publication du projet de [rapport annuel du CNSA](#) et du rapport d'activité de l'année 2019.